



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 4 juin 2009

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 15 mai 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que, le long du Boulevard Emile Bockstael, à la hauteur du n° 332, auraient été apposés deux panneaux d'affichage unilingues néerlandais mentionnant "uitgezonderd", sous un pictogramme représentant un vélo.

*

* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous transmettez le résultat de l'enquête effectuée, à ce propos, par le Service Technique de la Circulation de la Police.

"... Il a été constaté que tous les signaux relatifs au sens uniques étaient complétés par des panneaux de type M2 bilingues.

En outre, les signaux 'F17' placés le long du couloir bus, autorisant les vélos, montrent uniquement un pictogramme représentant une bicyclette sans texte, comme prévu par l'Arrêté Ministériel du 11/10/76.

Ce service a également contrôlé deux carrefours avant et après le n° 332 et n'a constaté aucune anomalie dans la signalisation. ...".

*

* *

Les panneaux de signalisation constituent des avis et communications au sens des lois sur l'emploi de langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent les avis et communications destinés au public en français et en néerlandais.

Il ressort de votre réponse que l'enquête effectuée par le Service Technique de la Circulation de la Police n'a relevé aucune violation des lois linguistiques, tant en ce qui concerne les panneaux 'F 17' à pictogramme (arrêté ministériel du 11/10/76), qu'en ce qui concerne les panneaux de type M2 bilingues.

Une enquête effectuée sur place a permis de confirmer que la situation décrite par le Bourgmestre était conforme.

La CPCL considère dès lors la plainte comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[...]